



VILLE DE  
NAMUR

# CHAPITRE

PLAN D'URGENCE  
COMMUNAL

12





## 1. Composition du service

- 1 fonctionnaire de la Planification d'urgence
- 1 agent administratif à temps plein

## 2. Description du service

L'A.R. du 16 février 2006 relatif aux plans d'intervention et d'urgence et ses circulaires NPU1 à NPU4 ont défini le rôle et les responsabilités des communes en matière de planification d'urgence. En vertu de cette législation, chaque commune est chargée :

- d'installer une cellule de sécurité
- de désigner un fonctionnaire chargé de la Planification d'urgence
- d'identifier et analyser les risques sur le territoire
- d'élaborer des plans d'urgence et d'intervention (général et particulier)
- d'organiser des exercices
- d'évaluer les risques et les situations d'urgence réelles
- de tirer les leçons par rapport aux plans d'urgence et d'intervention
- d'informer la population

La planification d'urgence est l'outil de gestion visant à permettre un engagement rapide de moyens de secours disponibles ainsi qu'à réaliser une coordination optimale de ces moyens.

### 2.1. Fonctionnement de la cellule sécurité

La cellule de Sécurité met à jour le plan général d'urgence lorsque cela s'avère nécessaire. Elle traite les plans particuliers d'urgence et d'intervention (ex : inondations, ...), dresse des plans d'action pour des risques spécifiques (ex. : pandémie grippale), remet un avis sur les événements à risque (Fêtes de wallonie, ...).

Les membres permanents de cette cellule sont: le Bourgmestre (président), le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence et un représentant de chaque discipline (au besoin, d'autres experts en fonction de la situation d'urgence).

Les disciplines représentent un ensemble fonctionnel de missions effectuées par divers services d'intervention.

Les missions sont donc réparties en 5 disciplines:

Discipline 1: Pompiers	opérations de secours
Discipline 2: Médical	secours médicaux, sanitaires et psychosociaux
Discipline 3: Police	police du lieu de la situation d'urgence (ex. : évacuation des lieux)
Discipline 4: Logistique	appui logistique (coordination des services communaux)
Discipline 5: Information	communication à la presse, à la population

### 2.2. Profil et missions du Fonctionnaire chargé de la planification d'urgence

Le Fonctionnaire chargé de la Planification d'urgence travaille sous l'autorité du Bourgmestre en raison de son rôle de soutien et de conseil auprès de cette autorité. Son profil doit répondre à des capacités de coordination, de communication et de direction évidentes.

Il est plus qu'un simple secrétaire pour la cellule de Sécurité (et du Comité de coordination pendant la situation d'urgence). Il est le point de contact communal pour la planification d'urgence et le véritable moteur de l'exercice des missions de planification d'urgence du Bourgmestre.

Sa tâche première est de coordonner tous les travaux relatifs aux plans d'urgence et de la cellule de Sécurité :

- mise en place et suivi de la cellule de Sécurité communale
- rédaction et suivi du Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI), des Plans particuliers ainsi que le suivi des Plans mono disciplinaires élaborés par les disciplines
- mise en place d'un local fonctionnel pour le Comité de coordination communal,
- suivi et implémentation de la réglementation
- gestion préventive des événements à risque
- organisation et accompagnement des exercices
- (...)

### **3. Article budgétaire attaché spécifiquement au service**

Article	Intitulé	Budget Page
131/124MS-48	dépenses relatives aux mesures de sécurité	38

### **4. Rapport d'activités**

Nombre de réunions de cellule de Sécurité	10
Nombre de réunions hors cellules de Sécurité	51
Nombre de formulaires « sécurité événements » réceptionnés et examinés par la Cellule Plan d'urgence	80
Nombre d'événements soumis à la Cellule de sécurité	49
Nombre de crises gérées	4